

Règlement intérieur 2020-2021

Le lycée est un milieu éducatif qui reconnaît les différences sociales, culturelles, philosophiques, politiques, religieuses des jeunes et de leur milieu familial.

Le lycée est naturellement un lieu de travail organisé.

Le règlement intérieur assure la mise en œuvre de ces deux principes.

L'inscription d'un élève dans l'établissement vaut pour lui-même et sa famille, adhésion au projet éducatif de l'établissement et au règlement intérieur et porte obligation de le respecter dans ses principes et ses modalités.

Le règlement intérieur est un véritable contrat conclu entre l'élève, les parents et l'établissement.

I - VIE SCOLAIRE

ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

Horaires d'ouverture

L'établissement est ouvert :

- du lundi matin 7h45 au vendredi soir 19h.

Les cours ont lieu de 8h25 à 12h15 et de 13h10 à 18h.

Les retenues sont le vendredi de 17h à 19h.

Conseiller Principal d'Education

Le Conseiller Principal d'Education, **M. Perrin** est responsable de la vie scolaire.

Vous pourrez le contacter par courriel à

cpegm@lamer-ci.com

Centre de Documentation et d'Information

Un Centre de Documentation et d'Information est à la disposition des élèves, selon les jours et heures d'ouverture.

Le CDI est un lieu de travail et de recherche.

Il est interdit de téléphoner. Les recherches internet sur tablettes et smartphones sont autorisées. Tout apport de nourriture et de boisson est interdit.

Les règles de vie collective et la charte informatique du lycée doivent être respectées.

Les impressions depuis les ordinateurs du CDI sont payantes et fonctionnent comme pour les photocopies, avec des cartes prépayées en vente au CDI.

Animation pastorale

Une équipe composée du chef d'établissement, de l'animateur en pastorale, de professeurs, de lycéens et de parents, coordonne « la proposition pastorale » dans le lycée.

Des célébrations durant l'année liturgique, des « temps forts » spirituels, des groupes de réflexion sont proposés.

L'essentiel demeure la qualité de la rencontre, de l'écoute, de l'accueil qui nous situe au cœur de l'Evangile de Jésus le Christ.

A l'occasion des célébrations, les cours sont obligatoirement supprimés.

Restauration

Les élèves bénéficient d'une restauration sous la forme traditionnelle d'un self.

Un badge avec photo permet aux élèves demi-pensionnaires d'accéder au self. En cas de perte ou de détérioration, son renouvellement sera à la charge de la famille, au prix de 5 euros. (L'accès au self est interdit aux élèves qui apportent leur propre nourriture).

II - DEVOIRS DES ELEVES

Assiduité

Le respect des dates du calendrier scolaire est impératif.

Les élèves sont placés sous la responsabilité juridique de l'établissement et sont tenus d'être présents aux horaires prescrits par leur emploi du temps.

Ils doivent se présenter devant la salle de cours à la sonnerie.

Absence de l'élève

La famille doit **obligatoirement signaler puis justifier par mail** le motif et la durée de l'absence de son enfant à l'adresse suivante (**absencegm@lamer-ci.com**).

Trop d'absences peuvent être sanctionnées pour manque d'assiduité.

N.B : l'absence, lors d'un devoir surveillé, est suivie d'un rattrapage systématique le mercredi après-midi (vous recevrez obligatoirement une convocation de la part de M. Pedreira).

Les parents doivent également justifier les retards de leur enfant en utilisant la même adresse mail : **absencegm@lamer-ci.com**.

Absence d'un enseignant :

En cas d'absence prévue d'un enseignant (formation, convocation examen, journée pédagogique, sortie pédagogique), la vie scolaire informe les familles par mail. L'emploi du temps des élèves sera adapté.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant :

- les élèves travaillent en salle d'étude, en salle de documentation ou sont pris en charge par un enseignant disponible,

- en fin de demi-journée, l'élève en règle peut quitter l'établissement avec autorisation du Conseiller Principal d'Education et accord des parents.

Rappel : l'élève n'est pas autorisé à quitter l'établissement sans autorisation.

Ponctualité

La ponctualité est une obligation scolaire.

Tout retard doit impérativement être justifié auprès de la vie scolaire lors de l'arrivée de l'élève dans l'établissement :

- Pour un retard inférieur à 10 minutes, l'élève sera accepté en classe sur présentation d'un billet d'autorisation de la vie scolaire.

- Au-delà de 10 minutes, il restera toute l'heure en salle d'étude (sauf cas particuliers : intempéries, problèmes de bus, évaluations).

Trop de retards peuvent être sanctionnés pour manque de ponctualité.

Aucun retard ne saurait être toléré après les interclasses et les récréations, sauf cas exceptionnels (problème médical, rendez-vous avec un membre de la communauté éducative).

Travail et résultats

Un élève qui intègre l'établissement a l'obligation :

- de se présenter avec l'ensemble du matériel demandé par l'enseignant pour répondre aux exigences du cours,
- de faire son travail personnel,
- de respecter l'organisation des examens et des devoirs surveillés.

En cas d'absence de travail ou de résultats insuffisants, il pourra lui être proposé : du soutien et/ou du tutorat. Il ne devra se soustraire à cette obligation.

Evaluations

Pour chaque devoir surveillé ou examen trimestriel, les sacs seront déposés à l'entrée de la salle. Seul le matériel requis pour l'épreuve sera accepté sur les tables. Les téléphones portables seront éteints et rangés dans le sac de l'élève, sous peine de sanctions.

Respect d'autrui et des biens

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité communautaire impérieuse. Toute atteinte à la dignité et à l'intégrité physique ou morale sera sanctionnée.

Toute dégradation du matériel ou des locaux donnera lieu à une réparation financière ou à un travail d'intérêt collectif. Selon l'ampleur de la dégradation, un conseil de discipline pourra être réuni.

Il est interdit de manger et de boire dans les locaux à usage scolaire.

Dans le cas d'une dégradation ou d'un accident, suite au non-respect des consignes, la responsabilité de l'établissement ne pourra être mise en cause.

Sécurité dans l'établissement

Il est interdit de pénétrer dans l'établissement sur un 2 roues. Chaque élève doit mettre pied à terre, et couper le moteur, pour les engins concernés, devant le portail d'entrée. Il sera garé sous l'abri à vélos.

L'accès aux salles est interdit aux élèves non accompagnés par un professeur.

Les élèves ne doivent pas stationner sur la courside pendant les récréations. Ni être derrière les salles de classe.

Par ailleurs, l'élève s'engage à respecter les consignes de sécurité affichées dans les salles.

Chacun étant responsable de ses propres affaires, la réparation des vols commis au préjudice des personnes, et en particulier des élèves, est du ressort des assurances individuelles et non de l'établissement.

Tabac, alcool...

En application du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les locaux et dans l'enceinte de l'établissement. Il est également interdit de consommer de l'alcool dans les locaux et dans l'enceinte de l'établissement. Tout manquement sera sanctionné.

Toute représentation relative à des substances dangereuses ou illicites est interdite.

Tenue et comportement

La propreté et la correction, qui font partie de la dignité personnelle et du respect des autres, sont requises.

Une tenue vestimentaire décente, adaptée à la vie scolaire et aux locaux, est exigée.

Les shorts et les jupes doivent avoir une longueur raisonnable.

Les tenues de plage, short de bain et les tongs sont interdits.

Les tenues de sport (jogging) ne sont pas autorisées en dehors des cours d'EPS.

Le port de tout couvre-chef est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Toute attitude de l'élève, toute tenue vestimentaire ou tout signe, soit pouvant laisser supposer une quelconque aliénation, soit manifestant une volonté de manipulation ou de prosélytisme, soit portant atteinte à la dignité humaine, ne sera pas accepté dans l'établissement et entraînera l'exclusion.

Stages

Tout élève de la section professionnelle s'engage à effectuer l'ensemble des stages du cursus. Les conventions doivent être remplies intégralement et rendues au professeur coordonnateur 2 semaines avant le stage (elles doivent être signées par l'élève, sa famille et l'entreprise). Chacun s'engage à respecter règlementairement la convention. Tout manquement fera l'objet d'une remarque disciplinaire.

III – DROITS DES ELEVES

Droit d'expression et de réunion

Le droit d'expression collective des élèves s'exerce par l'intermédiaire des délégués de classe qui sont un relais de la communication entre les élèves et l'administration.

Le droit de réunion est autorisé aux élèves délégués mais aussi à tout groupe d'élèves avec accord du chef d'établissement. Ce droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours des élèves.

Droit à l'image

Le responsable légal autorise le lycée La Merci Littoral à photographier et à filmer l'élève pendant ses activités au sein de l'établissement.

Ces photos et ces vidéos de « groupe » seront exclusivement publiées dans les supports de communication du lycée.

Intrusion dans l'établissement

Le fait d'introduire au lycée une personne étrangère, sans y avoir été autorisé par le chef d'établissement ou son représentant, est strictement interdit.

Objets perdus / trouvés

Les objets trouvés ou perdus doivent être apportés ou réclamés à la vie scolaire.

IV – SANCTIONS

Dans le cas où l'élève reçoit une remarque disciplinaire (problème de comportement, non-respect du règlement intérieur) ou pédagogique (problème de travail) la famille sera automatiquement informée par la vie scolaire, par mail.

Retenues

Au bout de 3 remarques (disciplinaire et/ou pédagogique), au cours du même trimestre, l'élève sera sanctionné d'une retenue de 2 heures.

Au bout de 3 retenues dans le même trimestre (ou semestre), l'élève sera convoqué par le CPE.

Un élève cumulant les retenues pourra être exclu de l'établissement.

MANQUEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR ET ECHELLE DES SANCTIONS	
MANQUEMENT	ECHELLE DES SANCTIONS
ASSIDUITE	
. Trop d'absences ou de retards	. Remarque disciplinaire + rendez-vous avec les familles

	+ retenue
. L'élève n'a pas fait enregistrer son retard à la vie scolaire	. L'élève va à la vie scolaire Si le retard est inférieur à 10 minutes, l'élève est admis en cours Si le retard est supérieur à 10 minutes, l'élève va en salle d'étude (sauf cas exceptionnel et évaluation)
TRAVAIL	
. Oubli de matériel . Travail non présenté ou incomplet . Absence de travail pendant le cours	. Remarque pédagogique + possibilité de renvoi de cours + rendez-vous avec les familles + retenue
. Tricherie (évaluation)	. Retenue automatique . Pas de récompense au conseil de classe
COMPORTEMENT	
. Tenue indécente, . Attitude désinvolte, incorrecte vis-à-vis des enseignants, d'un membre du personnel OGEC ou d'un autre élève du lycée, . Manquement aux règles de politesse (chewing-gum, couvre-chef en classe...), . Utilisation du téléphone, du baladeur ou de l'ordinateur (jeux, internet...) en classe, . Refus d'application des consignes données par un membre de la communauté éducative . Non-respect du règlement sur le lieu de stage	. Remarque disciplinaire + possibilité de renvoi de cours + rendez-vous avec les familles + retenue ou/et inclusion + confiscation du téléphone
. Menaces, insultes, gestes déplacés, attitude agressive vis-à-vis d'autrui, . Bousculade et jeux dangereux, . Dégradation de biens ou des locaux, . Détention d'armes ou de produits dangereux ou illicites, . Bagarre, violence physique, harcèlement sur les réseaux sociaux, racket, vol.	. Retenue automatique + rendez-vous avec les familles + possibilité d'inclusion ou d'exclusion (après Conseil de discipline)

V – CONSEIL DE CLASSE

Le conseil de classe attribue une récompense dépendant de la moyenne scolaire.

Le conseil de classe peut prononcer une récompense (encouragements, félicitations, compliments) pour un élève méritant.

Le conseil de classe peut prononcer un avertissement pour manque de travail, manque d'assiduité et/ou pour comportement négatif.

Deux avertissements votés par le conseil de classe pour une même année scolaire peuvent entraîner une non réinscription de l'élève pour l'année suivante.